

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 5 octobre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 89 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI représenté par Jessie LINTON - Marie BATOUX représentée par Joël CANICAVE - Julien BERTEI représenté par Mireille BALLETTI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Emilie CANNONE représentée par Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lyece CHOULAK représenté par Catherine VESTIEU - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Audrey GARINO représentée par Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH représentée par Sébastien BARLES - Sébastien JIBRAYEL représenté par Roland CAZZOLA - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHER - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par David GALTIER - Anthony KREHMEIER représenté par Laure ROVERA - Hervé MENCHON représenté par Pierre LEMERY - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Laurence SEMERDJIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Emmanuelle CHARAFE - Cédric DUDIEUZERE - Bruno GILLES - Vincent KORNPROBST - Eric LE DISSER - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Claude PICCIRILLO - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Michèle RUBIROLA - Martine VASSAL.

Etaient représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jean-Marc COPPOLA représenté par Monsieur Pierre HUGUET à 15h30

Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Madame Sabine BERNASCONI à 16h29 - Madame Nadia BOULAINSEUR à 16h13 - Madame Sophie CAMARD à 15h42 - Madame Laure-Agnès CARADEC à 15h55 - Monsieur Jean-Marc COPPOLA à 15h30 - Madame Sandrine D'ANGIO à 16h04 - Monsieur Lionel DE CALA à 16h15 - Madame Samia GHALI à 16h13 - Monsieur Denis ROSSI à 15h38 - Monsieur Georges ROSSO à 15h56 - Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT - Monsieur Jean-Yves SAYAG à 16h16 - Monsieur Patrick AMICO à 17h00 - Monsieur Sébastien BARLES à 17h00 - Madame Nassera BENMARNIA à 17h00 - Monsieur Joël CANICAVE à 17h00 - Monsieur Roland CAZZOLA à 17h00 - Madame Mathilde CHABOCHE à 17h00 - Madame Lydia FRENTZEL à 17h00 - Madame Agnès FRESCHER à 17h00 - Madame Sophie GUERARD à 17h00 - Monsieur Pierre HUGUET à 17h00 - Madame Christine JUSTE à 17h00 - Monsieur Pierre LEMERY à 17h00 - Madame Jessie LINTON à 17h00 - Madame Anne MEILHAC à 17h00 - Monsieur Eric MERY à 17h00 - Madame Marie MICHAUD à 17h00 - Madame Férouz MOKHTARI à 17h00 - Monsieur Lourdes MOUNIEN - Madame Lisette NARDUCCI à 17h00 - Monsieur Yannick OHANESSIAN à 17h00 - Monsieur Christian PELLICANI à 17h00 - Madame Perrine

Signé le 5 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

Métropole Aix-Marseille-Provence
VOIMOB 005-381/21/CT

PRIGENT à 17h00 - Madame Pauline ROSSELL à 17h00 - Madame Laure ROVERA - Monsieur Eric SEMERDJIAN à 17h00 - Madame Aïcha SIF à 17h00 - Monsieur Jean-Marc SIGNES à 17h00 - Monsieur Gilbert SPINELLI à 17h00 - Monsieur Etienne TABBAGH à 17h00 - Madame Nathalie TEISSIER à 17h00 - Monsieur Marcel TOUATI à 17h00 - Madame Catherine VESTIEU à 17h00 - Madame Anne VIAL à 17h00.

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 005-381/21/CT

■ CT1 - Approbation d'une convention tripartite avec l'Etat et la SRL2 pour la réalisation de compléments au dossier de sécurité de la L2 en vue de la mise en circulation des lignes BHNS B4, B5 et lignes REM dans ses ouvrages souterrains

Avis du Conseil de Territoire

DGSDCT11 21/19642/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après.

Le projet de PDU soumis à enquête publique du 20 avril au 21 mai 2021, prévoit la création d'un grand itinéraire de contournement de Marseille en transport collectif à haut niveau de service, entre le métro Capitaine Gèze, la Fourragère (BHNS B4), l'échangeur Florian puis l'infrastructure du Boulevard Urbain Sud (BUS) jusqu'à la Pointe Rouge (BHNS B5). Cet itinéraire est également appelé à recevoir des lignes de cars Métro Express de la Métropole, en correspondance avec les stations de métro Capitaine Gèze, Frais Vallon et la Fourragère.

La ligne BHNS B4 relie les pôles d'échanges « Capitaine Gèze » et « la Fourragère ». Elle assure ainsi une liaison directe entre les quartiers périphériques, dit prioritaires, évitant ainsi le centre-ville et permet la connexion entre les principaux axes structurants du périmètre. Cette ligne assure en outre la jonction avec des corridors de transports en commun structurants : métro lignes 1 et 2, autres lignes de BHNS, renforçant ainsi le maillage du réseau.

La création de cette nouvelle ligne de BHNS a été adoptée par délibération TRA 012-4154/18 CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement concernant la réalisation de la ligne de BHNS B4 entre le terminus du Capitaine Gèze et la Fourragère à Marseille 12ème, 13ème, 14ème et 15ème arrondissements.

La ligne BHNS B4 a vocation à devenir une des lignes les plus empruntées du réseau de transport en commun (TC) avec environ 25 000 usagers par jour.

L'itinéraire de contournement desservi par les lignes BHNS B4, B5 et lignes de cars Métro Express «Aubagne-Aéroport» et «Aix Malacrida-Marseille St Loup» empruntera sept tranchées couvertes de la liaison autoroutière A507 (L2). Or, lors de la mise en service de la Rocade L2, la construction et l'exploitation sont assurées par l'Etat et la SRL2, le Dossier de Sécurité des ouvrages souterrains établi conformément à l'article L118-2 du Code de la Voirie Routière, ne prévoyait pas la circulation de lignes «régulières» de transport de voyageurs.

C'est pourquoi, la décision qui sera délivrée par le Préfet pour autoriser la mise en circulation de ces lignes de transport dans les ouvrages souterrains de la rocade L2 nécessite de compléter le Dossier de Sécurité, et de réaliser des compléments d'études sur l'Etude Spécifique de Dangers.

Dès lors, pour garantir la cohérence et la validité du Dossier de Sécurité des ouvrages souterrains de la L2, une convention est établie pour confier à l'Etat et à la SRL2, chacun en ce qui les concerne au vue de leurs prérogatives respectives, la production de ces compléments d'étude ; la Métropole finance l'intégralité de ces études évaluées à 30 500 € HT, soit 36 600 € TTC.

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° TRA 012-4154/18 CM du 28 juin 2018 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement concernant la réalisation de la ligne de BHNS B4 entre le terminus du Capitaine Gèze et la Fourragère à Marseille ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il s'avère nécessaire compléter le Dossier de Sécurité de la L2 pour autoriser la mise en circulation de lignes de transports régulières dans ses ouvrages souterrains ;
- Qu'il convient d'approuver une convention tripartite entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etat et la SRL2 pour la réalisation des compléments au dossier de sécurité de la L2 ;
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille-Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation d'une convention tripartite entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etat et la SRL2 pour la réalisation de compléments au dossier de sécurité de la L2 en vue de la mise en circulation des lignes BHNS B4, B5 et lignes REM dans ses ouvrages souterrains.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021